



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

Le projet de règlement a pour but de réviser le montant de la **rémunération de base des membres du conseil** :

	Avant la révision	Après la révision
Conseiller	16 742 \$	24 110 \$

\* Les montants avant la révision du règlement sont ceux payés pour l'année 2022.

#### **L'indexation annuelle :**

Les rémunérations de base et additionnelles sont augmentées de 1% le 1er janvier de chaque année. Cette augmentation est remplacée par la moyenne arithmétique des indices mensuels des prix à la consommation publiés par Statistique Canada pour la région de Montréal pour la période de douze (12) mois se terminant au 30 septembre de l'année civile précédant l'augmentation. La présente formule IPC trouve application seulement lorsque l'indice des prix à la consommation excède de 0,25 % les augmentations de salaires prévues au 1er janvier suivant, jusqu'à un maximum de 2 % supplémentaire à l'augmentation annuelle.

#### **L'effet rétroactif :**

Le règlement est effectif et rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 15 janvier 2024, qui se tiendra à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 19 décembre 2023

Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services juridiques